

**E X T R A I T**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2023-261**

**Objet : Autorisation de stationnement « BIBLIOBUS »**

Date de publication :

29/09/2023

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**VU** la demande du Service Culturel réceptionnée le 21 septembre 2023, concernant l'autorisation de stationner le bibliobus sur quatre emplacements du parking du centre culturel à Vias, le mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 18h00 pour proposer une lecture publique sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, durant cette période,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'antenne mobile de la bibliothèque départementale de prêt de Montpellier est autorisée à stationner le bibliobus sur les quatre emplacements du parking du Centre Culturel, situé à l'entrée gauche du parking sis Boulevard Gambetta à Vias, le mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur quatre emplacements de stationnement sur la partie gauche du parking du Centre culturel sis Boulevard Gambetta à Vias, le mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 18h00.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par le Service Culturel, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 27 septembre 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

